



## PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES (MILDECA)

#### APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2023

Le plan national de mobilisation contre les conduites addictives pour la période 2018-2022 est arrivé à échéance. La stratégie pour les cinq années à venir est en cours de finalisation. Cette nouvelle stratégie sera communiquée dans le courant du premier trimestre 2023, et comportera les orientations 2023-2027.

Dans l'attente de la diffusion de cette nouvelle feuille de route, 2023 sera la dernière année de mise en œuvre du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

Pour rappel ce dernier plan s'articule autour de six grands défis :

1. Protéger dès le plus jeune âge
2. Mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société
3. Améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic
4. Renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion
5. Renforcer la coopération internationale
6. Créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire

Cette politique publique nécessite une mobilisation des différents acteurs publics et partenaires qui interviennent dans le domaine de la prévention, des soins et de la réduction des risques et des dommages.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer une action territoriale coordonnée entre les institutions, les professionnels et les associations pour améliorer la réponse face aux niveaux de consommation de substances psychoactives, à la fréquence des addictions avec ou sans substances et à leurs conséquences graves en termes de réussite académique, d'insertion, de santé, de sécurité et de tranquillité publiques.

L'année 2022 a été marquée par un contexte sanitaire, social et économique encore complexe, entraînant des conséquences sur l'état de santé mentale des personnes, sur leurs consommations de produits illicites et sur leurs comportements (écran, jeux vidéo, jeux de hasard et d'argent).

Aussi, la prévention et la prise en charge des conduites addictives restent-elles un enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations.

Vous trouverez ci-dessous les objectifs stratégiques définis pour la période 2018-2022 dans lesquels devront s'inscrire les projets départementaux proposés à un financement MILDECA 2023. Ces projets devront adapter les orientations prioritaires aux spécificités du territoire vauclusien. La MILDECA n'a pas de géographie prioritaire et concerne également les territoires ruraux.

***L'émergence de nouveaux projets et l'expérimentation de nouveaux dispositifs et modalités d'actions seront à privilégier. Les projets en reconduction seront examinés et réévalués.***

## **LES 5 AXES PRIORITAIRES**

Les projets déposés devront contribuer à renforcer la prévention et la réduction des risques et des dommages liés aux addictions, et s'inscrire dans les cinq axes prioritaires définis ci-dessous

### **→ PRIORITÉ N°1 : actions à destination du public jeune**

La population jeune est particulièrement vulnérable aux effets des substances psychoactives. La consommation des jeunes est préoccupante sur le plan sanitaire et social mais également en raison des comportements à risque qu'elle engendre, en particulier à l'adolescence. La précocité des usages augmente le risque d'addiction ultérieur. Il convient de mettre en œuvre des dispositifs de prévention le plus tôt possible afin d'éviter l'initiation ou/et retarder l'âge de l'expérimentation.

Les actions visant à prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales des jeunes et de leur entourage, seront à privilégier.

Les actions pourront s'effectuer en milieu scolaire (primaire et secondaire) et hors milieu scolaire.

De plus, les programmes de soutien à la parentalité seront soutenus et encouragés.

### **→ PRIORITÉ N°2 : actions ciblées sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**

Dans les QPV, le cumul des difficultés qui peuvent être sociales, éducatives, sanitaires, ou liées aux discriminations, exige de concilier plusieurs logiques d'intervention. Dans ces circonstances, prévenir et prendre en charge les conduites addictives implique de s'inscrire dans une démarche globale d'intervention en direction des habitants des QPV, sans attendre qu'ils ne se présentent d'eux-mêmes à un guichet ou à un dispositif de soins.

Seront donc privilégiées les actions suivantes :

- les actions en faveur des jeunes dans le cadre et hors cadre scolaire ;
- les programmes de développement des compétences psychosociales à destination des parents ;
- les formations des professionnels (animateurs des centres sociaux ou établissements scolaires, médiateurs) ;
- les dispositifs d'insertion par le travail à destination des personnes en recherche d'emploi.

→ **PRIORITÉ N°3 : actions à destination des personnes vulnérables**

Elles viseront en particulier les jeunes majeurs sous main de justice ou sortant du dispositif, les mineurs relevant des dispositifs de la PJJ ou de l'ASE, les mineurs non accompagnés, les personnes éloignées de l'offre de soin, les jeunes inscrits dans les CFA ainsi que les jeunes sans qualification professionnelle et les grands exclus (personnes sans abri).

La lutte contre les conduites addictives auprès de ces personnes vulnérables s'inscrira notamment dans des actions reposant sur l'insertion par le travail et par les activités socio-culturelles, et favorisant l'accès aux droits et aux soins.

Par ailleurs, il s'agira de renforcer les dispositifs de prévention et de prise en charge des victimes de violences conjugales. En effet, le lien entre violences faites aux femmes et conduites addictives se traduit de différentes manières : une vulnérabilité chez les femmes en difficulté avec leurs conduites addictives, des conduites addictives comme « refuge » et/ou « anesthésiant » pour les femmes victimes de violences, des problématiques addictives chez les femmes ayant subi des violences, notamment dans leur enfance.

→ **PRIORITÉ N°4 : actions en santé festive**

L'objectif est de mieux accompagner la vie nocturne tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

Les actions s'inscriront dans une logique de « aller vers » en allant à la rencontre du public en intervenant au cœur des événements de type festivals, concerts, soirées étudiantes, fêtes rurales, y compris les rassemblements non déclarés.

→ **PRIORITÉ N°5 : actions à destination des professionnels de première ligne**

La formation et la sensibilisation spécifique à la thématique addictive des professionnels favorisent le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives, en particulier les plus jeunes.

Les actions viseront l'ensemble des professionnels de première ligne quel que soit leur champ d'intervention, et prioritairement, les travailleurs sociaux, les animateurs et éducateurs sportifs, les personnels des services de l'éducation nationale, les personnels des services pénitentiaires et du secteur de la protection de la jeunesse.

Elles permettront de développer des partenariats entre ces professionnels de première ligne et ceux des dispositifs spécialisés en addictologie.

**En complément, dans le cadre de la prochaine Coupe du Monde de Rugby qui se tiendra en France du 8 septembre au 28 octobre 2023, les actions qui viseront à prévenir les conduites addictives lors de cet événement seront examinées avec une attention particulière.**

**L'association des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) et des crédits MILDECA** pourra assurer une meilleure cohérence entre les politiques de santé publique et de prévention de la délinquance et de lutte contre les drogues et conduites addictives.

Les actions devront répondre au double enjeu de santé publique et de prévention de la délinquance, de la récidive ou de la tranquillité publique. Les projets respecteront les orientations stratégiques des deux plans gouvernementaux à savoir la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022.

Les co-financements seront appliqués en priorité à la prévention des comportements à risque des jeunes âgés de 25 ans au plus liés aux substances psychoactives (consommation à risque ou participation au trafic de stupéfiants).

Il pourra également s'agir d'actions d'accompagnement socio-éducatif ou d'insertion socioprofessionnelle renforcée et d'actions visant à renforcer les compétences psycho-sociales de jeunes identifiés et exposés au risque de basculement ou de maintien dans le trafic.

## CONSTITUTION ET INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le formulaire de demande de subvention CERFA n°12156\*06 doit être utilisé pour répondre à cet appel à projets départemental MILDECA 2023. Il se télécharge à partir du site service public à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Concernant les actions en reconduction qui ont été financées par de la MILDECA en 2022, le bilan qualitatif et le compte rendu financier de l'action 2022 **doivent être fournis lors du dépôt du projet 2023** au moyen du CERFA n°15059\*02 qui se télécharge à partir du site service public à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

**Par ailleurs, j'appelle votre attention sur l'impact du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au contrat d'engagement républicain (CER), pris en application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, qui entraîne que toute attribution de subvention publique aux associations ou fondations suppose la souscription préalable d'un contrat d'engagement républicain, dont vous trouverez en pièce jointe un modèle.**

**Vous devrez donc transmettre avec votre demande de subvention ce document complété et signé.**

**Vous devrez également transmettre le relevé d'identité bancaire (RIB) de votre structure.**

Je rappelle que le financement accordé dans le cadre du présent appel à projets ne pourra en aucun cas excéder 80 % du montant global de l'action.

**Le dossier devra faire apparaître très clairement :**

- **les coordonnées de l'entité porteuse et de son représentant légal, le numéro SIRET ;**
- **le descriptif de l'action et ses modalités de mise en œuvre :**
  - intitulé de l'action et les objectifs à atteindre ;
  - le partenariat mobilisé et les moyens mis en œuvre ;
  - la description claire et précise de l'action (qui fait quoi ? où ? Quand ?) ;
  - le contexte dans lequel s'inscrit l'action (local, départemental, identification des besoins...) ;
  - le public ciblé : identifier précisément les bénéficiaires de l'action (âge, sexe, nombre, situation à risque), et les structures concernées ;
- **le budget prévisionnel** de l'action, équilibré, faisant apparaître les cofinancements sollicités ou obtenus ;
- **la signature du représentant légal ;**
- **le bilan qualitatif de l'action menée et le compte rendu financier signé** en cas de renouvellement d'une action (**CERFA n°12159\*02 à compléter**) ;

Par ailleurs, une attention particulière devra être donnée à la description :

- **des modalités d'évaluation** prévues pour l'action, en précisant si vous disposez d'un appui à l'évaluation en interne et les indicateurs choisis ;
- **des moyens humains** mobilisés pour l'action (qualifications, volumes d'intervention...).

**Si besoin**, certaines parties du dossier pourront être développées sur papier libre en complément des informations mentionnées sur le formulaire CERFA.

Enfin, **la subvention est destinée à un porteur unique**. Elle ne pourra être réattribuée à un tiers sans que soit joint un cahier des charges prévisionnel ou une copie de la convention de partenariat précisant le rôle des deux parties.

Votre dossier devra être transmis pour **le vendredi 31 mars 2023, délai de rigueur** :

- **1 exemplaire du DOSSIER COMPLET par voie postale** à l'adresse suivante :

Services de l'État en Vaucluse  
Préfecture de Vaucluse  
Cabinet – Direction des sécurités  
Pôle sécurité publique et police administrative  
84905 AVIGNON cedex 9

- **1 exemplaire du CERFA UNIQUEMENT par courriel** sur la boîte mail suivante:

**[raphael.russier@vacluse.gouv.fr](mailto:raphael.russier@vacluse.gouv.fr)**

L'objet du courriel et le nom du fichier joint (CERFA) devront comporter **obligatoirement** le titre suivant : **MILDECA 2023– Nom de l'association – N° de votre projet** (si vous en présentez plusieurs).

Le 17 février 2023  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,

Signé

Christian GUYARD